



Distr.
LIMITEE

T/C.2/L.52
27 août 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Comité permanent des pétitions

LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUES PAR LE SECRETAIRE GENERAL
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 24 ET 85, PARAGRAPHE 2,
DU REGLEMENT INTERIEUR

Note du Secrétariat

La présente note contient une liste des documents distribués depuis le 17 mars 1953 par le Secrétaire général, conformément aux articles 24 et 85, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

Cette liste analyse brièvement tous les documents, expose les raisons pour lesquelles le Secrétaire général les a classés dans telle ou telle catégorie et donne d'autres éléments d'information qui peuvent aider le Comité à classer les documents conformément au paragraphe 3 de l'article 90 du règlement intérieur.

<u>Raisons du classement adopté par</u> <u>le Secrétariat</u>	<u>Observations</u>

Cote	Analyse
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Communications concernant le Tanganyika

- 1.1. T/FET.2/L.3 - Télégramme des Batakas et de la population de l'Ouganda dans lequel les auteurs manifestent leur opposition à la fédération de l'Ouganda, du Kenya et du Tanganyika qui, selon eux, a pour objet de permettre aux colons européens de s'approprier des terres africaines. Ils déclarent aussi que les Européens s'efforcent de retarder l'autonomie africaine et ils concluent en protestant contre la Commission royale envoyée "pour enquêter sur nos terres sur lesquelles le Gouvernement de Sa Majesté n'a aucun droit".

22. T/CCM.2/L.8 - Copie d'une lettre adressée au Secrétaire d'Etat aux colonies, à Londres, par M. E. Fiah, qui se plaint de l'insuffisance de l'indemnité que le Gouvernement lui a accordée pour sa maison et sa plantation lorsqu'il les a expropriés en vue d'exécuter des projets de développement.

Communication présentée expressément
à titre d'information.

1/ Dans la suite du présent document, on utilisera désormais la formule abrégée : "Pétition concernant des questions générales".

Communications concernant le
Tanganyika (suite)

3. T/CCM.2/L.9 - Lettre de M. Philip Mosesi, qui est atteint d'incapacité permanente à la suite d'un accident de la circulation. Il prétend que l'indemnité qu'on lui a accordée est insuffisante et il conteste la validité d'une déclaration faite par l'Autorité chargée de l'administration à son sujet dans le document T/953/Add.2.

Communications concernant
le Ruanda-Urundi

4. T/TET.3/L.1 - Lettre de M. Alexander Boateng qui accuse de façon générale l'Autorité administrative de mal administrer le Territoire et d'opprimer sa population. Il demande que l'Autorité administrative soit remplacée par une autre, que la population jouisse de la liberté de circuler, d'un système d'enseignement rationnel et moderne et reçoive des salaires raisonnables; il demande aussi que la discrimination raciale fondée sur la couleur soit éliminée du Territoire.

Cette communication fait suite à une pétition déjà examinée (T/FET.2/133) au sujet de laquelle le Conseil a décidé (résolution 434 (X)) qu'elle n'appelaient aucune autre mesure de sa part.

Pétition concernant des questions générales.

Observations

Le Comité voudra peut-être examiner s'il conviendrait d'appliquer la procédure établie en ce qui concerne l'annexe.

Raisons du classement adopté par le Secrétariat

Pétition concernant des questions générales.

Cote AnalyseCommunications concernant le Ruanda-Urundi (suite)

5. T/FET.3/L.2 - Lettre de M. E. Rabaud, Secrétaire du Comité pour le Ruanda-Urundi de la Ligue internationale des droits de l'homme. La lettre a trait à des questions générales d'instruction et de finances publiques et à la manière dont le Conseil de tutelle s'occupe des pétitions. L'auteur considère qu'une "délégation permanente" du Conseil devrait résider dans le Territoire.

La lettre est accompagnée, en annexe, de la copie d'une pétition adressée à l'Autorité administrante, concernant l'instruction des enfants métis; l'auteur de la lettre désire que cette pétition soit soumise au Conseil de tutelle.

6. T/CCM.3/L.9 - Lettre de M. E. Rabaud, Secrétaire du Comité pour le Ruanda-Urundi de la Ligue internationale des droits de l'homme. L'auteur fait quelques observations sur l'affaire de M. Mazis, qui a été soumise au Conseil à sa douzième session (T/FET.3/60 et additifs; résolution 656 (XII)).

Cette communication a trait à une pétition qui a été déjà examinée; elle n'apporte aucun fait nouveau.

Communications concernant le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française

7. T/FEF.4 et 5/L.4/Add.3 et 4 - Deux communications de l'Union des populations du Cameroun. La première est accompagnée d'une résolution qui aurait été adoptée par plus de 5.000 personnes à Yaoundé et qui approuve, notamment, le point de vue défendu par M. Um Nyobé devant la Quatrième Commission en 1952, et d'un communiqué de presse concernant les questions posées à une certaine personne pour savoir où se trouvait M. Um Nyobé. La deuxième communication contient un rapport sur la situation au Cameroun, qui répète en partie les faits exposés dans la première communication; le seul général de cette communication est qu'il est inutile d'essayer d'étouffer le sentiment national camerounais.

8. T/FEF.4 et 5/L.5 - Lettre de M. Jacques-René Bibour, qui donne son appui aux vues exprimées par M. Um Nyobé devant la Quatrième Commission en décembre 1952, notamment en ce qui concerne la réunification irrédiate du Cameroun, la constitution d'une Assemblée législative camerounaise avec majorité de Camerounais et la fixation d'un court délai pour l'octroi de l'indépendance.

Raisons du classement adopté
par le Secrétariat

Pétition concernant des questions générales.

Les pétitions T/FEF.4 et 5/L.4 et Add.1 et 2 ont été examinées par le Comité à sa 44ème séance.

Pétition concernant des questions générales

<u>Cote</u>	<u>Analyse</u>	<u>Raisons du classement adopté par le Secrétariat</u>	<u>Observations</u>
<u>Communications concernant le Cameroun sous administration française</u>			
9. T/PET.5/L.8 et Add.1 - Lettre du Secrétaire général de l'Union des Syndicats confédérés du Cameroun, qui contient des résolutions adoptées au Congrès constitutif de la Fédération des travailleurs agricoles et forestiers du Cameroun et une motion approuvée par le Syndicat des petits planteurs d'Eséka (C.G.T.). L'auteur de la lettre déclare que la cession, par l'Autorité chargée de l'administration, de terres aux exploitants forestiers européens apporte une misère indescriptible aux propriétaires autochtones. Les résolutions et motions jointes traitent de la pénétration de la Société "Les bois du Cameroun" dans les terres et forêts des autochtones; de la question générale du régime foncier et de l'aliénation des terres, de la production, de l'écoulement des produits, de la culture, des salaires, et des conditions de travail. L'additif consiste en une motion des syndicats agricoles de la subdivision d'Eséka qui appuie la motion du syndicat des petits planteurs d'Eséka, et qui proteste également contre l'aliénation des terres.		Pétition traitant de divers problèmes économiques et sociaux du Territoire.	
		Malgré le caractère général des questions évoquées, le Comité voudra peut-être examiner si certaines des plaintes formulées, par exemple celle qui concerne les activités de la société "Les bois du Cameroun", sont assez précises pour justifier que l'on applique à cette pétition la procédure établie.	

Communication concernant le Cameroun sous
administration française (suite)

10. T/FET.5/L.9/Add.1 - Lettre du Comité directeur de l'Assemblée traditionnelle du peuple Bamiléké (KUMZE) annonçant la désignation de M. Mathias Djoumessi comme représentant du KUMZE devant le Conseil de tutelle, à l'audience qui doit être accordée à cette organisation lors de la treizième session du Conseil.

Additif à une pétition concernant des questions générales.

Le Comité a examiné la pétition principale à sa 44ème séance.

11. T/COM.5/L.12 - Copies de deux résolutions adoptées par le Comité régional de Mungo et d'une résolution adoptée par le Comité central de l'Union des populations du Cameroun. Les deux premières résolutions condamnent, notamment, l'agression commise contre M. Um Nyobé à Fomban le 25 mars 1953, et la révocation du Chef suprême Njimofira Salifou; elles contiennent aussi un certain nombre d'accusations contre l'Administration, qui persécuterait l'Union des populations du Cameroun et réprimerait ses activités. La troisième résolution, qui a trait à d'autres événements, accuse l'Administration de se livrer de plus en plus à des actes de provocation contre les chefs de l'Union des populations du Cameroun.

Ces communications sont des copies carbone, non signées et non timbrées, de résolutions qui ont vraisemblablement été adressées à l'Autorité chargée de l'administration, pour suite à donner, et soumises à l'Organisation des Nations Unies à titre d'information.

Communications concernant le Cameroun sous
administration française (suite)

12. T/CCM.5/L.13 - Copie d'une résolution des comités locaux de la Section centrale de Mom de l'Union des populations du Cameroun, protestant contre les incidents de Fouban, qui auraient été dirigés contre le Secrétaire général et d'autres membres actifs de l'U.P.C., et demandant aux autorités administratives et judiciaires de faire une enquête à leur sujet.

13. T/CCM.5/L.14 - Lettre de M. Abel Kingue, Vice-Président de l'Union des populations du Cameroun, accompagnant la copie d'une lettre adressée au Haut-Commissaire et signée par M. Abel Kingue, le Secrétaire général de l'U.P.C. et deux membres du Comité directeur du parti. Ces personnes faisaient partie d'une délégation de l'U.P.C. qui a essayé en vain d'obtenir audience auprès du Haut-Commissaire. Elles accusent l'Administration d'avoir une attitude agressive à l'égard de l'U.P.C. et elles citent quelques cas d'arrestation et de poursuites qui illustrent la lutte menée par les autorités contre notre mouvement". A la fin de leur lettre, les auteurs demandent que la politique de répression et d'hostilité envers leur mouvement national fasse place à une compréhension plus saine de la part de l'Autorité chargée de l'administration.

Raisons du classement adopté
par le Secrétariat

Observations

Cette résolution est adressée à plusieurs destinataires et ne demande pas à l'Organisation de prendre de mesures.

Cette communication ne demande pas à l'Organisation des Nations Unies de prendre de mesures.

Communications concernant le Cameroun sous
administration française (suite)

14. T/COM:5/L.15 - Copie d'une résolution adoptée par le Comité directeur de l'Union des syndicats confédérés du Cameroun, protestant contre la décision du Haut-Commissaire N°2270, en date du 6 mai 1953, et demandant son annulation parce qu'elle porte atteinte aux droits syndicaux.

15. T/COM:5/L.16 - Lettre de M. Pierre Mbelel, Président général du Bureau secondaire de la Sanaga maritime, Evolution sociale camerounaise (ESOCAM), dans laquelle il demande que la Quatrième Commission accorde une audience à un représentant de l'ESOCAM pendant la huitième session de l'Assemblée générale.

Copie carbone non signée et ne demandant pas l'intervention d'un organe détermine

Cette communication n'appelle aucune mesure de la part du Conseil de tutelle.

Le motif de l'envoi de la communication n'y est pas défini clairement, mais la pétition T/PET.5/215 montre que la décision N°2270 est celle qui a interdit l'accès du Territoire à tous les documents de propagande publiés par la Fédération syndicale mondiale. Le Comité voudra peut-être prendre la communication en considération lorsqu'il examinera la pétition T/PET.5/215.

L'auteur de la lettre a été informé que sa demande serait portée à l'attention du Président de la Quatrième Commission, dès l'élection de celui-ci au début de la huitième session de l'Assemblée générale.

16. T/COM.5/L.17 - Copie d'une protestation du Comité central de Melong de l'Union des populations du Cameroun contre l'arrestation de M. Yves Tchine, que les auteurs de la protestation déclarent illégale. Ils précisent en outre que M. Tchine a été battu et blessé.

Copie d'une résolution adressée à plusieurs destinataires et n'appelant aucune mesure de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Etant donné le caractère précis de l'accusation, le Comité voudra peut-être examiner s'il conviendrait d'appliquer à cette communication la procédure établie.

17. T/COM.5/L.18 - Lettre de M. Daniel Nsas, Président de la Section de Badjob de l'Evolution sociale camerounaise (ESCCAM), qui appuie la demande de M. Pierre Mbelel (T/COM.5/L.16 N° 15 ci-dessus) tendant à ce que la Quatrième Commission accorde une audience à un représentant de ce mouvement.

Cette communication n'appelle aucune mesure de la part du Conseil de tutelle.

18. T/COM.5/L.19 - Lettre de M. Abel Mimbiang Nyubata qui a trait à une pétition précédente et dans laquelle il demande qu'on l'aide à obtenir justice. Il y exprime également sa désapprobation du châtiment corporel.

Cette communication a trait à une pétition antérieure au sujet de laquelle le Conseil a décidé qu'elle n'appelait aucune recommandation de sa part (T/PER.5/91 et Add.1 et 2, et résolution 333 (VIII)). La communication n'apporte aucun fait nouveau concernant la pétition originale.

19. T/COM.5/L.20 - Lettre de M. André Bimai dans laquelle il demande qu'un représentant de l'ESCCAM soit autorisé à se présenter devant la Quatrième Commission au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Cette communication n'appelle aucune mesure de la part du Conseil de tutelle.

L'auteur de la lettre a été informé que M. Pierre Mbelel avait présenté une demande similaire dans le document T/COM.5/L.16 (N°15 ci-dessus) et que l'on supposait que sa demande pouvait être considérée comme appuyant celle de M. Mbelel.

Cote

Analyse

Communications concernant le Cameroun
sous administration française (suite)

20. T/COM.5/L.21 - Lettre de M. Mondjogui dans laquelle il demande qu'un représentant de l'ESOCAM soit autorisé à se présenter devant la quatrième Commission au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Communications concernant le Togo
sous administration britannique

21. T/PET.6/L.6 - Copie d'une résolution adoptée, selon les auteurs de la pétition, par des chefs, des représentants de conseils de l'Etat et de conseils locaux etc., à Kpandu, le 22 mars 1953. La résolution demande la création immédiate d'un Etat souverain autonome et indépendant qui prendrait le nom de Ghana et comprendrait la Côte de l'Or et le Togo sous administration britannique, ce dernier étant reconnu comme "unité libre". Elle demande également que la nouvelle réforme constitutionnelle préparée au Togo sous administration française prévoie des clauses qui permettent au Territoire de s'unir au Togo sous administration britannique que lorsque le Togo sous administration française cessera d'être un Territoire sous tutelle.

Raisons du classement adopté
par le Secrétariat

Cette communication n'appelle aucune mesure de la part du Conseil de tutelle.

Observations

Il a été répondu à cette communication dans les mêmes termes qu'à la communication T/COM.5/L.20 (N° 19 ci-dessus).

On peut considérer que la question soulevée dans cette pétition a été réglée. Elle figurait à l'ordre du jour de la douzième session du Conseil et a été signalée à l'attention du Conseil lorsqu'il a examiné la question des Ewes et de l'unification du Togo (T/L.337, paragraphe 5 a)).

Pétition concernant des questions
générales.

Observations

Raisons du classement adopté
 par le Secrétariat

Analyse

Cote

Communications concernant le Togo
 sous administration britannique (suite)

22. T/PET.6/L.7 - Télégramme de M. Nana Agboka annonçant que, dans une résolution adoptée le 19 juillet 1953, les chefs et la population du Togo méridional ont demandé que le Togo soit intégré à la Côte de l'Or.

23. T/PET.6/L.8 - Dans deux télégrammes en date des 20 et 23 juillet 1953, le Secrétaire général du Togoland Congress accuse le Gouvernement de la Côte de l'Or d'avoir persuadé un petit nombre de chefs du Togo sous administration britannique de signer des documents demandant l'intégration du Territoire à la Côte de l'Or. L'auteur des télégrammes prétend que M. Nana Agboka a envoyé son télégramme (T/PET.6/L.7 - N°22 ci-dessus) "sur les instructions secrètes du Gouvernement de la Côte de l'Or". Il déclare que ce Gouvernement est indigne et incapable d'administrer le Territoire au nom du Royaume-Uni et demande instamment à l'Organisation des Nations Unies d'agir immédiatement pour remédier à une situation grave qui risque de provoquer des troubles.

Pétition concernant des questions générales.

Ce télégramme soulève la question générale de l'avenir du Territoire. Toutefois, le Comité voudra peut-être examiner si l'accusation concernant la pression exercée sur les chefs pour qu'ils signent certains documents est assez précise pour justifier l'application à cette pétition de la procédure établie.

Communication concernant le Togo sous
administration britannique (suite)

24. T/PET.6/L.9 - Télégramme de M. Nana Kwaku Osei Brantuo III protestant contre le télégramme et la résolution envoyés par M. Nana Agboka (T/PET.6/L.7 - N° 22 ci-dessus).

25. T/PET.6/L.10 - Télégramme du Chef John Amanie qui dissocie vigoureusement l'Etat de Buem des opinions exprimées dans le télégramme de M. Nana Agboka (T/PET.6/L.7 - N° 22 ci-dessus) qui, dit-il, a été signé sur "les instructions secrètes" du Gouvernement de la Côte de l'Or. Il demande également le rétablissement du Conseil mixte pour les affaires togolaises.

26. T/PET.6/L.11 et Add.1 - Lettres du Secrétaire général par interim de la All-Ewe Conference. La première lettre contient un document non signé et non daté portant la mention "hautement confidentiel" et présenté comme étant un plan de campagne détaillé en vue d'obtenir l'accord de l'Organisation des Nations Unies à l'intégration du territoire à la Côte de l'Or. La deuxième lettre contient une copie d'une résolution adoptée

Pétition concernant des questions générales.

Pétition concernant des questions générales.

Pétition concernant des questions générales.

Communications concernant le Togo
sous administration britannique (suite)

par le Togoland Congress, la All-Ewe Conference, la Togo Youth Association, le mouvement de la Jeunesse Ewé/Togo, la Togoland Union et l'Unité togolaise, qui déclare que le document secret mentionné plus haut émane du Convention People's Party et du Gouvernement de la Côte de l'Or; dénonce "l'Autorité chargée d'administration et ses agents" et demande que les deux Togos soient placés immédiatement sous la responsabilité d'un Haut-Commissaire des Nations Unies.

27. T/COM.6/L.20 - Copie d'une lettre adressée au représentant du Gouvernement à Salaga par M. S.G. Antor, Secrétaire général du Togoland Congress. M. Antor proteste contre les instructions que ce représentant aurait données au Conseil social d'Alfai pour qu'il ne participe pas aux élections au Conseil mixte pour les affaires togolaises.

28. T/COM.6/L.21 - Lettre du Secrétaire de la Togoland Youth Association contenant copie de la procuration donnée à M. T.O. Asare, de New-York, l'autorisant à représenter devant l'Organisation des Nations Unies : le Togoland Congress, la Togoland National Farmers Union, la Togoland Union et la Togoland Youth Association.

Cette communication n'est pas adressée à l'Organisation des Nations Unies et n'appelle aucune mesure de sa part.

La copie de la procuration a été soumise expressément à titre d'information.

<u>Cote</u>	<u>Analyse</u>	<u>Raisons du classement adopté par le Secrétariat</u>	<u>Observations</u>
	<u>Communications concernant le Togo sous administration britannique (suite)</u>		
29. T/COM.6/L.22	- Lettre des conseils locaux de Yunyoo, de East Agolle et de Bunkpurugu, du district de Mamprusi, indiquant que M. L. Mhimadong, qui s'est présenté devant la Quatrième Commission au cours de la huitième session de l'Assemblée générale en tant que représentant du Joint Togoland Congress, ne représentait pas les quelque 50.000 habitants du district de Mamprusi, qui désirent rester rattachés à la Côte de l'Or.	Cette communication n'appelle aucune mesure de la part du Conseil de tutelle.	
30. T/COM.6/L.23	- Copie d'une lettre adressée au Directeur de la Police, à Accra, par M. S.G. Antor, Secrétaire général du Togoland Congress, qui prie le Directeur de la Police de fournir des détails complets sur une fusillade qui a eu lieu à l'intérieur du Territoire administré par la France vers le 29 janvier 1953, au cours de laquelle deux habitants du Togo sous administration britannique qui voyageaient paisiblement dans la zone frontalière ont été grièvement blessés par la police de la Côte de l'Or.	Cette communication n'est pas adressée à l'Organisation des Nations Unies pour suite à donner.	
	L'auteur de la lettre termine en déclarant que le Togoland Congress portera l'affaire sur le plan international "si la justice britannique ne prend pas les mesures nécessaires ..."		

<u>Cote</u>	<u>Analyse</u>	<u>Raisons du classement adopté par le Secrétariat</u>	<u>Observations</u>
	Communications concernant le Togo sous administration britannique (suite)		
31.	T/COM.6/L.24 - Copie d'une résolution adoptée par le Conseil local de East Dain, dans laquelle le Conseil déclare qu'il n'est pas satisfait de l'union administrative entre le Territoire et la Côte de l'Or, décide de ne participer à aucun Conseil de district ou de région dont la juridiction s'étendrait à la fois sur le territoire de la colonie de la Côte de l'Or et sur le Territoire sous tutelle et demande à l'Autorité chargée de l'administration de créer des conseils de district et des conseils régionaux qui ne dépassent pas les frontières du Territoire sous tutelle.	Cette communication est adressée au Bureau régional de Ho et n'appelle aucune mesure de la part des Nations Unies.	
32.	T/COM.6/L.25 - Copie d'une lettre adressée au Premier Ministre britannique par le Secrétaire de la section du Togo sous administration britannique de la All-Ewe Conference, qui proteste vigoureusement contre le projet tendant à rattacher le Territoire à la Côte de l'Or (voir le document dont une copie est jointe à la pétition T/PET.6/L.11 No. 26 ci-dessus) ...	Cette communication n'est pas adressée à l'Organisation des Nations Unies et n'appelle aucune mesure de sa part.	

Communications concernant le Togo sous
administration britannique et le Togo
sous administration française

33. T/PET.6 et 7/L.6 - Lettre du Secrétaire général du Togoland Congress, contenant les propositions qu'il a présentées à l'Autorité chargée de l'administration au sujet de la reconstitution du Conseil mixte pour les affaires togolaises. Une grande partie de la pièce jointe ne fait que récapituler des faits passés. La conclusion contient des propositions visant à reconstituer les conseils locaux et municipaux du Territoire en une administration régionale unique pour l'ensemble du Territoire, et à rétablir le Conseil mixte pour les affaires togolaises sur une base élective. Les auteurs expriment l'espoir que l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle procéderont à une étude approfondie et détaillée de ces propositions.

34. T/PET.6 et 7/L.7 et Add. 1 à 3 - Cinq télégrammes des co-présidents du Congrès du Parti togolais du progrès, qui déclarent tous l'indéfectible attachement du Congrès à la France. Dans un de ces télégrammes, les pétitionnaires demandent que les populations intéressées soient consultées afin de préciser l'utilité du Conseil mixte pour les affaires togolaises. Dans les quatre autres télégrammes, les pétitionnaires condamnent le Conseil mixte.

Pétition concernant des questions générales.

On peut considérer que la question soulevée dans cette pétition a déjà été réglée. Elle était inscrite à l'ordre du jour de la douzième session du Conseil et a été signalée à l'attention du Conseil lorsqu'il a examiné la question des Evénements et de l'unification du Togo (T/L.337, paragraphe 5 a)).

Pétition concernant des questions générales.

Cote Analyse

Communications concernant le Togo sous administration britannique et le Togo sous administration française (suite)

35. T/PET.6 et 7/L.8 - Mémoire de M. John Kwami Agbevame Quashie, membre de l'Assemblée législative de la Côte de l'Or; l'auteur signale un certain nombre des difficultés que cause-rait à la population évée la frontière qui la divise, et propose que l'Organisation des Nations Unies assume immédiatement l'administration des deux Togos en attendant que le Territoire unifié devienne indépendant. Il indique que le Vice-Président de l'Assemblée législative de la Côte de l'Or s'est vu refuser l'accès du Territoire administré par la France et qu'un comptable au service du Gouvernement de la Côte de l'Or a été déporté du Togo sous administration française, où il passait son congé.

36. T/PET.6 et 7/L.9 - Lettre de M. Albert Essien qui émet de vagues accusations contre l'administration française, demande quelle suite les deux Autorités administrantes donnent à la résolution 652 (VII) de l'Assemblée générale relative à l'unification du Togo et à la question des Ewés, et affirme que l'on continue d'imposer des restrictions à la frontière.

Raisons du classement adopté
par le Secrétariat

Observations

Pétition concernant surtout des questions générales.

Le Comité voudra peut-être examiner si les accusations précises concernant les obstacles opposés aux mouvements des deux hommes en question justifient l'application à cette pétition de la procédure établie.

Pétition concernant des questions générales.

Communications concernant le Togo sous administration britannique et le Togo sous administration française (suite)

37. T/PET.6 et 7/L.10 - Lettre du Président général du Parti togolais du progrès, contenant une copie d'une résolution adoptée par ce Parti et par l'Union des chefs du Nord. Cette résolution dénonce notamment le Conseil mixte pour les affaires togolaises comme "un organisme de perturbation et d'agitation" et déclare que la population du Territoire est opposée à l'organisation d'élections pour la constitution du Conseil mixte.

38. T/COM.6 et 7/L.9 - Copie d'une résolution adoptée par la All-Ewe Conference et le Joint Togoland Congress à Ho, le 1er février 1953, qui demandent l'application immédiate de la résolution adoptée le 20 décembre 1952 par l'Assemblée générale des Nations Unies et offrent aux Autorités administrantes intéressées leur entière collaboration à cet effet.

39. T/COM.6 et 7/L.10 - Copie d'une lettre adressée au Gouverneur (Lomé) par M. Thomas Agbo, concernant un différend foncier qui oppose les Akposos et les Buems, au sujet d'une assez grande étendue de terre située en zone anglaise, que les Autorités anglaises et françaises reconnaissent propriété des Akposos". L'auteur de la lettre prétend que le Chef Herman Egblomasse a remis ce terrain à la tribu Buem.

Pétition concernant des questions générales.

Cette communication n'appelle aucune mesure de la part des Nations Unies.

Cette communication n'est pas adressée aux Nations Unies et n'appelle aucune mesure de sa part.

<u>Cote</u>	<u>Analyse</u>	<u>Raisons du classement adopté par le Secrétariat</u>	<u>Observations</u>
	Communications concernant le Togo sous administration britannique et le Togo sous administration française (suite)		
40.	T/COM.6 et 7/L.11 - Lettre de M. A. de Souza, Président général du Comité de l'Unité togolaise, transmettant la copie d'une lettre qu'il a adressée au Haut-Commissaire à Lomé, dans laquelle il expose les vues du Comité de l'Unité togolaise sur la composition, le mode d'élection et le mandat du Comité mixte pour les affaires togolaises.	Cette communication n'est pas adressée à l'Organisation des Nations Unies pour suite à donner.	
41.	T/COM.6 et 7/L.12 - Lettre du Président national de "Juvento" transmettant la copie d'un memorandum envoyé par ce parti aux Autorités administrantes des deux Togos, dans lequel sont exposées les vues de "Juvento", sur le mandat, le mode d'élection et la composition du Comité mixte pour les affaires togolaises.	Communication présentée expressément à titre d'information.	
42.	T/COM.6 et 7/L.13 et Add.1 - Pétition adressée à l'Assemblée générale au nom du Togoland Congress, de la Togoland National Farmers Union, de la Togoland Union et de la Togoland Youth Association. Dans la lettre d'envoi, les auteurs de la pétition demandent que M. T.O. Asare (voir T/COM.6/L.21 - No. 28 ci-dessus) soit autorisé à défendre oralement la pétition devant la Quatrième Commission. Les auteurs déclarent dans la pétition que les deux Autorités administrantes ont violé les principes fondamentaux	Demande d'audition devant la Quatrième Commission.	Le pétitionnaire a été informé que sa pétition et la demande d'audition seront signalées à l'attention du Président de la Quatrième Commission aussitôt qu'il aura été élu au début de la huitième session de l'Assemblée générale.

Communications concernant le Togo sous administration britannique et le Togo sous administration française (suite)

de la Charte et les accords de tutelle et que le Conseil de tutelle et la deuxième Mission de visite n'ont pas rempli leur devoir; les pétitionnaires protestent énergiquement contre les activités du Convention Peoples Party de la Côte de l'Or dans le Territoire administré par la Grande-Bretagne. Ils déclarent que le mouvement d'unification représente les vœux naturels de la population, que les activités du Gold Coast Marketing Board entraînent une véritable asphyxie économique du Territoire, et ils demandent qu'un Marketing Board séparé soit créé dans le Territoire administré par la Grande-Bretagne. Dans l'additif, les pétitionnaires renouvellent la demande d'audition et joignent une copie d'un plan de campagne en vue de l'intégration du Territoire à la Côte de l'Or. Cette copie a été distribuée avec le document T/PET.6/L.11 (No. 26 ci-dessus).

Communications concernant le Togo sous administration française

43. T/PET.7/L.3 - Lettre adressée à la Mission de visite de 1952, par le Président du Syndicat de la Confédération générale de l'artisanat togolais dans laquelle il déclare que l'artisanat est peu encouragé dans le Territoire et demande l'unification et l'indépendance du Togo.

Pétition concernant des questions générales.

On peut considérer que la question soulevée dans cette pétition a déjà été réglée. Elle était inscrite à l'ordre du jour de la douzième session du Conseil et a été signalée à l'attention du Conseil lorsqu'il a examiné la question, des

Observations

Evés et de l'unification du Togo (T/L.337, paragraphe 5 a)).

Quelques-uns des exemples invoqués par le pétitionnaire sont moins généraux que d'autres. Le Comité voudra peut-être examiner s'ils sont assez précis pour justifier l'application à la pétition de la procédure établie.

Les auteurs donnent pour seule adresse : "Vogan Village". Ils ont toutefois pris la peine de joindre à leur communication un timbre de 16 francs.

Raisons du classement adopté par le Secrétariat

Communications concernant le Togo sous administration française (suite)

Cote Analyse

Pétitions concernant des questions générales.

44. T/PET.7/L.4 - Lettre de M. Yehaba F. Nangbi, qui critique la manière dont la France administre le Togo dans les domaines politique, économique et social. L'auteur cite également un certain nombre de cas et de situations qui, à son avis, prouvent l'hostilité intense de l'Administration française envers les groupements nationalistes du Territoire. Il impute à des fonctionnaires français au Togo des actes d'agression et de persécution contre les nationalistes.

Pétition anonyme.

45. T/PET.7/R.1 - Lettre signée "Les habitants de Vogan", dont les auteurs se plaignent qu'un chef les a chassés du village de Vogan. Ils ajoutent qu'ils sont battus et maltraités et qu'ils ne reçoivent aucune assistance du Gouvernement parce qu'ils n'appartiennent pas au Parti du progrès.

Cette communication n'appelle aucune mesure de la part de l'Organisation des Nations Unies.

46. T/COM.7/L.12 - Lettre du Secrétaire général du Ewe-Togo Youth Action Mouvement (JUVENTO), transmettant la copie d'une résolution que cette organisation a adoptée le 12 avril 1953, à Accra. La résolution, qui est adressée au Haut-Commissaire, à Lomé, contient un certain nombre de plaintes contre l'attitude de l'Autorité chargée de l'administration à l'égard

Communications concernant le Togo sous
administration française (suite)

des partis politiques qui sont en faveur de l'unité et de l'indépendance du Togo. Elle demande notamment que tous les membres de l'Unité togolaise et de JUVENTO qui ont été emprisonnés bénéficient d'une amnistie immédiate afin qu'ils puissent participer aux élections au Conseil mixte pour les affaires togolaises.

47. T/COM.7/L.13 - Copie d'une résolution adoptée au cours d'une réunion du JUVENTO à Palimé, le 6 août 1953. Les participants protestent contre l'arrestation au cours de l'une de leurs réunions, de M. Louis Adelo, leur secrétaire régional; ils exigent sa libération immédiate et demandent que les Autorités cessent de gêner leurs réunions.

Résolution adressée à plusieurs destinataires et en particulier aux Autorités locales.

Le Président de JUVENTO a adressé à l'Organisation des Nations Unies une série d'accusations concernant les entraves apportées aux activités de JUVENTO; le texte de ces accusations a été publié sous la cote T/PET.7/354 et additifs. Il est possible que l'objet de la présente communication soit lié à ces accusations, et le Comité voudra peut-être examiner s'il conviendrait d'appliquer à cette communication la procédure établie.

Communication concernant la
Nouvelle-Guinée

48. T/PET.8/L.1 - Lettre de Mme Jane T. Wallace concernant la situation des habitants indigènes du Territoire qui, selon elle, sont pratiquement des

Pétition concernant des questions générales.

Communication concernant la
Nouvelle-Guinée (suite)

esclaves "servant les intérêts des grosses affaires". Elle prie le Conseil de tutelle d'envoyer "quelques personnes de confiance" dans le Territoire pour y enquêter sur la situation des indigènes.

Communications concernant la Somalie
sous administration italienne

49. T/PET.11/L.5 - Note du Chef Dahir Sciacul, dans laquelle il déclare qu'il n'est pas satisfait des résidents de Bardera et de Lugh Ferrandi et demande l'intervention du Conseil consultatif. Le pétitionnaire prétend signer "au nom des chefs et notables et de toute la population de Bardera et de Lugh Ferrandi".

Voir la colonne "Observations"

La pétition est rédigée en termes si généraux qu'il sera sans doute impossible de lui appliquer la procédure établie. Par la suite, cependant, le Secrétariat a reçu deux autres communications concernant l'administration des résidences de Bardera et de Lugh Ferrandi et, comme ces deux communications contenaient une accusation de caractère moins général (les Autorités auraient puni les personnes envoyant des lettres ou des télégrammes), elles ont été publiées dans la série ordinaire des pétitions (T/PET.11/366 et 367). L'auteur de la présente pétition est co-auteur de la pétition T/PET.11/367. La présente pétition et les deux autres sont datées respectivement des 7, 22 et 25 avril 1953 et toutes les trois sont datées de Bardera. Le Comité voudra donc peut-être examiner s'il conviendrait

Communications concernant la Somalie
sous administration italienne (suite)

50. T/PET.11/L.6 - Lettre de M. Abdullahi Issa, représentant de la Ligue de la Jeunesse somalie, qui demande une audition à la douzième session du Conseil de tutelle.

51. T/PET.11/L.7 - Télégramme des Présidents de l'Unione Nazionale Somalia, de l'Unione Africana Somalia, de la Lega Progressista Somalia, et de l'Hisbia, Dighil et Mirifle, demandant sous certaine condition, à envoyer un représentant devant le Conseil de tutelle.

52. T/PET.11/L.70 - Lettre et télégramme adressés à l'Administrateur et au Conseil consultatif par M. Ahmed Egeg, Secrétaire de la Section de Chisimao de la Lega Progressista Somalia, qui proteste contre le transfert de M. Aldo Wagner, ancien Commissaire de la province du Bas-Guiba.

53. T/COM.11/L.71 et Add.1 - Copies de la correspondance échangée entre M. Haji Omar Anbure, le directeur du Corriere del la Somalia et le chef du Bureau des affaires intérieures. Cette

Le pétitionnaire n'ayant pas indiqué sur quelle question il désirait s'adresser au Conseil, on a supposé qu'il voulait parler sur des question générales.

Les pétitionnaires n'ayant pas indiqué sur quelle question ils désiraient s'adresser au Conseil, on a supposé qu'ils voulaient parler sur des questions générales.

Cette communication n'appelle aucune mesure de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Communication présentée expressément à titre d'information.

d'appliquer à cette pétition la procédure établie et de l'examiner en même temps que les pétitions T/PET.11/366 et 367.

La question soulevée par cette communication a été réglée. L'auteur a obtenu une audition au cours de la douzième session du Conseil.

La question soulevée par cette communication a été réglée. Le Conseil lors de sa douzième session a accordé une audition aux représentants des quatre partis politiques en question.

Le Comité a tenu compte de cette communication lorsqu'il a examiné la pétition T/PET.11/355 (voir T/L.339, page 13, paragraphe 2).

Le Comité a tenu compte de cette communication lorsqu'il a examiné la pétition T/PET.11/352 (voir T/L.344, page 24, paragraphe 3.

Raisons du classement adopté
par le Secrétariat

Cote

Analyse

Communications concernant la Somalie
sous administration italienne (suite)

correspondance, qui concernait à l'origine la récitation des prières du vendredi à la mosquée de Maruas, est devenue un échange de vues au sujet du refus du directeur du Journal de publier la lettre de M. Haji Omar sur cette question.

54. T/COM.11/L.72 - Lettre de M. Hussein Mohamed Egal et d'autres, dans laquelle ils renouvelaient leur demande d'indemnité pour le pillage de leurs propriétés qui se serait produit à Bur Acaba en 1950.

55. T/COM.11/L.73 - Copie d'une lettre adressée à l'Administration par M. Kassim Ali et d'autres, qui protestent contre l'arrêt de la fabrication de caisses à bananes dans une manufacture de Mogadiscio. Les auteurs de la lettre déclarent qu'environ 300 familles souffrent du chômage qui en a résulté.

56. T/COM.11/L.74 - Lettre de M. Iarane Mahad Gudai et d'autres, qui se plaignent que leurs terres ont été aliénées au profit de M. Vittorio Angelieri.

Cette communication vient appuyer une pétition déjà examinée (T/PET.11/15) au sujet de laquelle le Conseil a notamment attiré l'attention des pétitionnaires sur le fait que, s'ils croient avoir un grief légitime, ils peuvent porter l'affaire devant les tribunaux compétents (résolution 354 (IX)).

Communication présentée expressément à titre d'information.

Voir la colonne "Observations"

Ce différend foncier a été l'objet de pétitions adressées au Conseil consultatif (T/PET.11/292 et Add.1) et au Conseil de tutelle (T/PET.11/278), qui ont été l'une et l'autre examinées à douzième session du Conseil. La présente communication, qui

Communications concernant la Somalie
sous administration italienne (suite)

57. T/COM.11/L.75 - Lettre de M. Abdullahi Issa, représentant de la Ligue de la Jeunesse somalie, qui ne peut accepter certaines des déclarations faites par le représentant spécial de l'Italie au Comité permanent des pétitions, lors de l'examen de certaines pétitions émanant de dirigeants et de membres de la Ligue. Il ajoute qu'il a été informé que la tension politique avait considérablement diminué dans le Territoire au cours des derniers mois et qu'on lui a donné officiellement pour instruction de ne pas insister sur la requête contenue dans certaines de ces pétitions, qui demandaient à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir rapidement pour mettre fin aux persécutions politiques injustes" et "aux

n'apporte aucun fait nouveau, est arrivée à peu près au moment où le Comité examinait les deux pétitions; il était donc trop tard pour qu'elle soit distribuée comme deuxième additif à la pétition T/PET.11/292. Dans la résolution 699 (XII) relative aux deux pétitions, le Conseil a décidé qu'elles n'appelaient aucune recommandation de sa part.

L'auteur de la lettre a déclaré qu'il donnait ces explications pour qu'elles figurent dans les archives du Conseil de tutelle. Il n'a demandé aucune mesure de la part du Conseil.

<u>Raisons du classement adopté</u>	<u>par le Secrétariat</u>	<u>Observations</u>

<u>Cote</u>	<u>Analyse</u>
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Communications concernant la Somalie
sous administration italienne (suite)
autres activités antidémocratiques"
de l'Administration.

58. T/COM.11/L.76 - Lettre de M. Yusef Mussa Abucar et de 18 autres personnes, qui demandent de nouveau qu'on les indemnise pour les pertes qu'ils auraient subies à la suite de l'incident de Balboa en 1950. Les auteurs contestent également certaines déclarations faites par le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration lors de l'examen de leurs pétitions initiales.

Cette communication vient appuyer des pétitions qui ont été déjà examinées et au sujet desquelles le Conseil a décidé qu'elles n'appelaient aucune mesure de sa part (T/PET.11/55 et additifs, T/PET.11/130, 145 et 280; résolutions 506 (XI), 549 (XI), 562 (XI) et 667 (XII).